

PROVINCE DE QUÉBEC,
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE.

EXTRAIT DES MINUTES d'une séance du conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine, tenue mercredi le 9 juin 2004 à 19 heures 30, à laquelle séance sont présents les conseillers de comté suivants :

M. Jacques Doucet	Conseiller d'Albanel
M. Georges Simard	Maire de Dolbeau-Mistassini
M. Daniel Savard	Conseiller de Dolbeau-Mistassini
M. Normand Lavoie	Conseiller de Girardville
M. Daniel Tremblay	Maire de N.-D.-de-Lorette
M. Gilbert Goulet	Conseiller de Péribonka
Mme Nicole Fortin	Maire de St-Augustin
M. Jean-Guy Doré	Maire de St-Edmond
M. Steeve April	Maire de St-Eugène d'Argentenay
Mme Denise Lamontagne	Conseillère de Ste-Jeanne d'Arc
Mme Thérèse Lapointe	Maire de St-Stanislas
M. Denis Tremblay	Maire de St-Thomas Didyme

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Trottier, Préfet de la MRC et Maire de la municipalité de Péribonka.

Assistent également à cette assemblée, Messieurs Christian Bouchard, secrétaire-trésorier et Jacques Potvin, coordonnateur à l'aménagement et au développement.

**DÉCLARATION D'INTENTION POUR L'ÉTABLISSEMENT
D'UN PARC RÉGIONAL ÉCLATÉ SUR LE TERRITOIRE DE
LA MRC**

220-06-04

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire soutenir le développement récréotouristique sur son territoire au profit de ses collectivités ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire préserver et mettre en valeur certains sites naturels d'intérêt de son territoire autour de liens intégrateurs que sont le réseau hydrographique et la Véloroute des Bleuets ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine souhaite préserver l'accessibilité publique permanente aux plans d'eau et à des sites naturels d'intérêt de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine considère souhaitable de regrouper sous un même statut les sites naturels d'intérêt qu'elle désire préserver et mettre en valeur à des fins récréotouristiques ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine peut, par règlement, déterminer un parc régional par son pouvoir habilitant des articles 688 et suivants du Code municipal ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine possède sur son territoire, depuis maintenant quelques années, un tronçon du circuit cyclable de la Véloroute des Bleuets qui y favorise le récréotourisme et qui relie déjà plusieurs sites naturels entre eux ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est gestionnaire des Terres publiques intramunicipales (TPI) depuis 1997 ;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Maria-Chapdelaine a adopté une planification intégrée de développement et d'utilisation des TPI qui identifiait certains sites naturels récréatifs ;

ATTENDU QUE la planification intégrée de développement et d'utilisation des TPI fut acceptée par l'ensemble des ministères concernés ;

ATTENDU QUE des travaux ont déjà été entrepris dans la MRC de Maria-Chapdelaine pour le choix et la caractérisation de sites naturels d'intérêt récréotouristique en vue de la création d'un parc régional éclaté ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire implanter et développer la gestion intégrée des ressources sur son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine est en processus de révision de son schéma d'aménagement et devrait déposer le PSADR II au courant de l'année 2004 ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s'est donnée dans la version provisoire du PSADR II une orientation quant à la protection et à la mise en valeur de territoires qui caractérisent son territoire ;

ATTENDU QUE de cette orientation la MRC de Maria-Chapdelaine désire créer un parc régional éclaté ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine s'engage à modifier si requis son schéma d'aménagement et de développement ;

ATTENDU QUE dans le processus de création d'un parc régional, la MRC de Maria-Chapdelaine doit signifier son intention d'amorcer les discussions avec le gouvernement ;

ATTENDU QUE la MRC de Maria-Chapdelaine désire intégrer dans un même parc régional éclaté le tronçon de la Véloroute des Bleuets sur son territoire ainsi que certains sites naturels d'intérêt récréatifs sur terres publiques intramunicipales (TPI) ;

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilbert Goulet,
APPUYÉ ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine entreprend, par l'adoption de la présente résolution, le processus de discussion avec le gouvernement afin d'établir un parc régional éclaté sur son territoire.

220-06-04

QUE la MRC de Maria-Chapdelaine entend par cette même résolution proposer le tronçon de la Véloroute des Bleuets présent sur son territoire ainsi que certaines parties des terres publiques intramunicipales (TPI) et des territoires non organisés (TNO), en plus de certaines terres privées, tel qu'identifiés aux plans ci-joint, pour faire partie du parc régional éclaté.

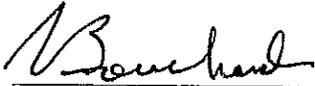
QUE la MRC de Maria-Chapdelaine prévoit tenir dans les prochains mois une consultation publique sur le projet de Parc régional éclaté sur son territoire afin d'en informer la population.

ADOPTÉE EN DATE DU 9 JUIN 2004.

(SIGNÉ) DENIS TROTTIER, PRÉFET

(SIGNÉ) CHRISTIAN BOUCHARD, SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

COPIE AUTHENTIQUE À
DOLBEAU-MISTASSINI CE
10 JUIN 2004



CHRISTIAN BOUCHARD
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER
MRC DE MARIA-CHAPDELAINE